



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser pour les cadettes et les cadets, les règles à respecter pendant toute la durée de leur adhésion à l'Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale de l'Oise.

I : Organisation, Conditions d'Accès et Vie de l'Association

Article 1 – Conditions d'admission des Cadets

Pour être admis en tant que cadet au sein de l'association, le candidat doit remplir les 5 conditions suivantes :

- **Âge** : Être âgé de 15 à 18 ans. (Être âgé de 16 ans au 1^{er} Février N+1)
- **Règlement Intérieur** : Avoir pris connaissance et signé de manière électronique le règlement intérieur.
- **Bulletin d'adhésion**. Avoir rempli tous les champs du bulletin d'adhésion.
- **Autorisation parentale** : Avoir fait signer de manière électronique le bulletin d'adhésion par le parent 1 ou 2.
- **Formulaire de droit à l'image** : Avoir pris connaissance et signé de manière électronique le formulaire.
- **Aptitude médicale** : ***Vous devez prendre connaissance du formulaire et répondre à chacune des questions*** car pour les **personnes mineures**, l'obligation de présenter un CACI (Certificat médical d'Absence de Contre-Indication) a été supprimée, depuis mars 2022. Seule est exigée la présentation d'une attestation du renseignement d'un questionnaire de santé (cf article A.231-2).

Voici le lien: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

Ce formulaire est personnel. Il ne sera pas fourni à l'association.

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions de ce questionnaire => **PAS** de certificat médical à fournir.

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions => **Certificat médical à fournir à l'Association.**

Article 2 – Assiduité, Ponctualité et Tenue

2.1 Présence et exactitude: Les cadets s'engagent à répondre dans les délais les plus brefs aux sollicitations et programmations d'activités qui leur sont proposées.

Toute absence prévisible doit être justifiée auprès de l'encadrement au moins 48 heures à l'avance. Les absences de force majeure doivent être signalées sans délai.

2.2 Uniforme et présentation : Le cadet ou la cadette s'engage à respecter les règles du port de l'uniforme qui lui seront communiquées dès son incorporation. L'hygiène corporelle, la propreté des vêtements sont indissociables de la présentation, soignée et de rigueur pour se montrer digne de la gendarmerie. Le port de cette tenue est strictement interdit en dehors du cadre des activités officielles validés par l'association et /ou la gendarmerie. Les cadets et cadettes sont tenus de rendre leur paquetage selon les modalités qui leur sont communiquées lors de la dotation des uniformes.

2.3 Comportement : Tout comportement déplacé, manquement aux règles élémentaires de politesse, à la discipline générale ou à l'esprit de camaraderie que l'on attend d'un gendarme, pourra donner lieu à des sanctions, voir à une exclusion définitive. Chaque membre de l'association s'engage à adopter, en toutes circonstances, un comportement respectueux, courtois et compatible avec les valeurs et les objectifs de l'association.

À ce titre, il est notamment demandé à chacun :

- De respecter les autres membres, les bénévoles, les dirigeants, les intervenants et, plus généralement, toute personne participant aux activités de l'association ;
- De s'abstenir de tout propos ou comportement injurieux, agressif, menaçant, discriminatoire, harcelant ou susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui ;
- De respecter les locaux, équipements, matériels et biens mis à disposition des cadets ;
- De respecter les consignes données par les responsables ainsi que les règles de sécurité applicables ;
- De préserver l'image, la réputation et les intérêts de l'association et de la gendarmerie dans le cadre de ses activités et manifestations ;
- De privilégier, en cas de désaccord, le dialogue et une attitude constructive.

Tout comportement contraire au présent règlement pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre ou, selon sa nature et sa gravité, de mesures disciplinaires conformément aux statuts et aux dispositions applicables de l'association.

Les membres sont également tenus de respecter les règles particulières applicables aux différentes activités ou manifestations organisées par l'association.

II : Protection des Données Personnelles (Cadre RGPD)

Rappel Légal Cadre RGPD : Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés en vigueur, l'association déploie des mesures strictes pour protéger la vie privée et les données à caractère personnel de ses membres, en portant une attention renforcée aux données des mineurs.

Article 3 – Responsable du traitement et Finalités de la collecte

L'association, représentée légalement par son Président en exercice, est qualifiée de responsable du traitement des données. Les informations personnelles collectées (identité, coordonnées, données médicales d'aptitude, contacts d'urgence) sont strictement limitées aux finalités suivantes :

- La gestion administrative des adhésions, des assurances et des convocations.
- L'organisation logistique, la sécurité lors des déplacements et le suivi opérationnel des activités.
- La communication interne directe liée exclusivement à la vie et aux événements de l'association.

Article 4 – Durée de conservation et Confidentialité

4.1 Délais de conservation : Les données personnelles des cadets sont conservées en base active pendant toute la durée de leur engagement au sein de la structure. Elles sont définitivement supprimées ou archivées de manière anonyme dans un délai de 12 mois suivant la fin de l'adhésion, excepté pour les documents comptables ou d'assurances soumis à des obligations légales de conservation plus longues.

4.2 Sécurité des accès : Les fichiers numériques et physiques contenant les données nominatives font l'objet d'une protection sécurisée. Seuls les membres du bureau habilités et le personnel d'encadrement direct disposent d'un accès à ces informations, uniquement lorsque cela est rendu nécessaire par l'exercice de leurs fonctions.

Article 5 – Exercice des Droits des adhérents

Conformément à la réglementation, chaque membre (ou son représentant légal pour les mineurs) dispose de droits fondamentaux : droit d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli), de limitation du traitement et d'opposition. Pour exercer ces droits, une demande écrite datée et signée doit être adressée au Secrétariat de l'association par voie postale ou électronique.

III : Droit à l'Image et Propriété Intellectuelle

Article 6 – Principe du Consentement Préalable

Dans le cadre de la promotion des activités des Cadets (cérémonies officielles, modules d'instruction, interventions publiques), l'association peut être amenée à effectuer des captations photographiques ou audiovisuelles.

6.1 Formulaire de consentement : Un formulaire d'autorisation de droit à l'image spécifique et éclairé doit obligatoirement être complété et signé conjointement par le cadet et ses représentants légaux au moment de l'inscription.

Article 7 – Supports autorisés et Limites de diffusion

Les images et vidéos capturées ne peuvent en aucun cas être commercialisées ou cédées à des tiers. Elles sont exclusivement destinées à la valorisation non lucrative de l'association et des valeurs républicaines qu'elle véhicule. Les canaux de diffusion autorisés incluent :

- Le site internet officiel et les comptes officiels de l'association et des collectivités partenaires sur les réseaux sociaux.
- Les publications officielles de la Gendarmerie Nationale (ex: magazine Gendinfo, sites institutionnels).
- La presse locale ou nationale dans le cadre exclusif de comptes-rendus d'événements ou de cérémonies.

Strict encadrement: Aucune donnée nominative sensible (telle que l'adresse personnelle ou le numéro de téléphone) ne sera directement associée publiquement aux photographies diffusées.

Article 8 – Utilisation des Réseaux Sociaux par les Cadets

Les cadets s'engagent à respecter une stricte discrétion numérique. Il est formellement interdit de publier sur des plateformes ou réseaux sociaux personnels des clichés ou vidéos pris lors des activités associatives si d'autres cadets, personnels d'encadrement ou militaires de la Gendarmerie y sont identifiables, sans accord hiérarchique et écrit préalable. Il est fortement recommandé de ne pas mettre votre photo sur les réseaux sociaux pour votre propre sécurité.

Le respect du secret de la défense nationale, du devoir de réserve et de la sécurité des personnels militaires est absolu.

TITRE IV : Dispositions Disciplinaires

Article 9 – Procédure et Échelle des Sanctions

Tout manquement aux règles édictées dans le présent règlement intérieur ou aux statuts de l'association exposera son auteur à des sanctions disciplinaires. Avant toute décision, le cadet concerné ainsi que ses représentants légaux seront convoqués par le Bureau ou le Conseil d'Administration pour être entendus et présenter leurs explications.

Les sanctions applicables, graduées selon la gravité des faits constatés, sont :

- **Niveau 1 :** Avertissement solennel notifié par écrit.
- **Niveau 2 :** Exclusion temporaire de toutes les activités de l'association (durée maximale fixée par le Bureau).
- **Niveau 3 :** Exclusion définitive et radiation de l'association pour motif grave.

Fait à _____, le _____